

N° D'ORDRE : 2023-075

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 08**Excusé : 01**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 28**Date de convocation : 17 mai 2023*

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - Mme SAUQUET Adeline - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h55)

Pouvoir : M. MARIN Michel donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent :

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

18. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

PJ : Convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la présente convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la Commune (Sainte Asile, la Vieille, le Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Monsieur le maire informe qu'en application de l'arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers, le montant est fixé à 13.93 € de l'heure pour l'année 2023.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Monsieur le maire précisera que 8 agents du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade du mercredi 5 juillet 2023 au dimanche 3 septembre 2023 inclus soit un total de 61 jours.

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition du personnel du SDIS s'élève à 63 220.40€.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention et d'accepter le volet financier correspondant.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 mai 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT